

COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 11 MARS 2022

Le vendredi onze mars deux mille vingt deux à 9H30, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance régulièrement convoqué, s'est réuni à Mallemort sous la présidence de **Monsieur Yves WIGT en formation générale**.

Le Président en tant que représentant d'une intercommunalité dispose d'une voix.

FORMATION GENERALE		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
103	36 +20	56
Quorum		52
Total des voix (P64 +R36)		100
Majorité absolue		51

ETAIENT PRESENTS :

21 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

Mme.	Marie-Laurence ANZALONE , déléguée de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
MM.	Jean-Marc BALDI , délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	Romain BUCHAUT , délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
	Roland CARLIER , délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
	Serge CURNIER , délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	Benoit DUFAY , délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
	David FOURNIER , délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
	Philippe GINOUX , délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
	Fabrice MARTINEZ TOCABENS , délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
	Juan MORENO , délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch
	Gérard PAUL , délégué de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération
	Jean-Luc PERIN , délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	Yves PICARDA , délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Mme	Isabelle PORTEFAIX , déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
MM.	François PREVOST , délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure
	Jean-Louis ROBERT , délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon
	Patrick ROUILLES , délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
Mme.	Joanne TEXTORIS , déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
MM.	Jean-Michel TRON , délégué de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon
	Pierre-Yves VADOT , délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance
	Yves WIGT , délégué de la Métropole Aix Marseille Provence

7 représentants de la Région et des départements disposant de 5 voix chacun :

Mmes.	Bénédicte AUZANOT , déléguée du Conseil Régional Sud PACA
	Hélène GENTE-CEAGLIO , déléguée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône
	Elisabeth JACQUES , déléguée du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence
	Laurence LEFEVRE , déléguée du Conseil Départemental de Vaucluse
	Marion MAGNAN , déléguée du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence
M.	Christian MOUNIER , délégué du Conseil Départemental de Vaucluse
Mme.	Noëlle TRINQUIER , déléguée du Conseil Départemental de Vaucluse

8 représentants du collège communal disposant d'une voix chacun :

- MM.** **Vincent DAVAL**, délégué de Mallemort, représentant le sous collège des communes de moins de 15 000 habitants
- Mmes.** **Lucien GALLAND**, délégué de Pertuis, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants
Marie-Christine LAZARO, déléguée de Tallard, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants
Sabrina LAMBERT, déléguée de Chateaufort, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants
- MM.** **Jean-Pierre PAPPALARDO**, délégué de Puget, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants
Régis ROUMIEU, délégué de Ventavon, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants
Jean-Christophe SIMON, délégué du Poët, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants
Thomas ARCAMONE, délégué de Peyrolles en Provence, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants

ETAIENT REPRESENTES :4 représentants de la Région et des départements disposant de 5 voix chacun :

- M.** **Jacky GERARD**, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Hélène GENTE-CEAGLIO
- Mme.** **Bénédicte MARTIN**, déléguée du Conseil Régional Sud PACA par Bénédicte AUZANOT
- MM.** **Didier REAULT**, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Marion MAGNAN
Yves VIDAL, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Elisabeth JACQUES

16 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

- MM.** **Guy ALBRAND**, délégué de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance par Serge CURNIER
Jean-Michel ARNAUD, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance par Yves WIGT
- Mme.** **Sylvie BELMONTE**, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par Jean-Luc PERIN
- MM.** **Félix BOREL**, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse par David FOURNIER
Yvan BOURELLY, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par Fabrice MARTINEZ TOCABENS
- Mme.** **Martine CESARI**, déléguée de la Métropole Aix Marseille Provence par Philippe GINOUX
- MM.** **Claude CHEILAN**, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon verdon Agglomération par Gérard PAUL
Christian CHIAPPELLA, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure par François PREVOST
Jacques FORTOUL, délégué de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon par Jean-Michel TRON
- Mme.** **Sylvie GREGOIRE**, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse par Roland CARLIER
- M.** **René JAUFFRET**, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération par Yves PICARDA
- Mmes.** **Geneviève JEAN**, déléguée de la Communauté territoriale Sud Luberon par Pierre-Yves VADOT
Dominique LIBES, déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par Benoit DUFAY
- MM.** **Alain ROUX**, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon verdon Agglomération par Marie-Laurence ANZALONE
Robert TCHOBDRENOVITCH, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon par Jean-Louis ROBERT
- Mme.** **Nathalie VANNI**, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par Juan MORENO

ASSISTAIENT EGALEMENT A CETTE REUNION :

- M.** **Bernard ALAMELLE**, délégué suppléant de Pertuis
- Mmes.** **Véronique BOUTEILLE**, SMAVD
Frédérique COUTAZ, SMAVD
- MM.** **Christian DODDOLI**, SMAVD
Roland GIRAUD, Commune de Villeneuve
Julien GOBERT, SMAVD
Olivier NALBONE, Région Sud
Christian PAPUT, délégué suppléant de Tallard
Philippe PICON, SMAVD

Délibération n° 2022-25
Formation générale

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 11 MARS 2022

Protection sociale complémentaire : débat et financement

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire et les oblige à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.

Jusqu'alors facultative, cette participation deviendra donc obligatoire et imposera aux employeurs publics locaux, de financer la protection sociale complémentaire de leurs agents :

- Pour le risque « Santé » : à hauteur de 50% du montant nécessaire à la couverture de garanties minimales qui sera défini par décret (à paraître) ; à compter du 1^{er} janvier 2026
- Pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 20% d'un montant de référence également fixé par décret, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette même ordonnance du 17 février 2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire dont le contenu n'est pas réellement défini mais qui pourrait porter, nous pouvons l'imaginer sur :

- Un topo sur la protection sociale statutaire,
- La protection sociale complémentaire,
- Les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- Les différents modes de participation,
- Ce qui se pratique aujourd'hui au SMAVD.

Enfin, il s'agit d'un débat sans vote : aucune délibération ne doit être adoptée. Cela correspond cependant d'une obligation formelle rappelée dernièrement par les services préfectoraux.

1) La protection sociale statutaire

La protection sociale statutaire est prévue par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dont l'article 21 dispose que « les fonctionnaires ont droit à [...] des congés pour raison de santé ; des congés de maternité et des congés liés aux charges parentales [...] ».

	Fonctionnaires affiliés à la CNRACL		Fonctionnaires affiliés à l'IRCANTEC	
	Durée maximale	Rémunération versée par l'employeur	Durée maximale	Rémunération versée par l'employeur
Maladie ordinaire	1 an	3 mois : 100% 9 mois : 50%	1 an	3 mois : 100% 9 mois : 50%
Longue maladie	3 ans	1 an : 100% 2 ans : 50%	3 ans	1 an : 100% 2 ans : 50%
Longue durée	5 ans	3 ans : 100% 2 ans : 50%		
Invalidité temporaire imputable au service	Jusqu'à la reprise de fonctions ou mise en retraite	Plein traitement pendant tout le congé + frais médicaux	Jusqu'à la guérison ou la consolidation	Plein traitement pendant tout le congé (déduction faite des indemnités journalières de la CPAM)

Concernant le régime indemnitaire, la délibération du Comité Syndical du 20 mars 2013 prévoit que, en cas de :

- Congés maladie ordinaire : il suit l'évolution de la rémunération, il est réduit de moitié à expiration du 3^e mois.
- Congés longue maladie, longue durée, grave maladie : il est suspendu.
- Congés Invalidité temporaire imputable au service : il est maintenu.

2) La protection sociale complémentaire

Les agents peuvent s'assurer personnellement pour profiter d'une protection sociale complémentaire qui vient compléter celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Elle couvre, au choix de l'agent et des garanties souscrites :

- **Les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès** : il est alors question de risque « prévoyance » ou de couverture « maintien de salaire ». Elle est destinée à compenser le passage à ½ traitement, la perte de régime indemnitaire, etc...
- **Les risques d'atteinte à l'intégrité physique et à la maternité** : il est alors question de risque « santé » ou complémentaire maladie et cela recouvre notamment les frais médicaux courants, d'hospitalisation, d'appareillage et de prothèses, paramédicaux, etc...

La mutuelle santé intervient en complément de l'Assurance maladie et réduit le reste à charge de l'assuré.

3) Les enjeux de la protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire constitue une opportunité pour les employeurs publics territoriaux de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines.

En effet, il ne s'agit pas d'y voir qu'une seule dépense de fonctionnement supplémentaire mais surtout une opportunité de valoriser les agents en prenant soin d'eux, de lutter contre l'absentéisme si celui-ci est avéré et de renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le SMAVD l'avait déjà compris puisqu'il participe déjà, et ce depuis le 1^{er} janvier 2013, au financement de la protection sociale complémentaire, témoignant de la volonté d'une politique de gestion des ressources humaines forte.

Les participations votées par délibération du 07 novembre 2012 sont de :

- 20 €/agent, 10€/conjoint et /ou enfant pour la complémentaire santé. Ce sont 25 agents et 24 ayants droits qui en bénéficient au 01/01/2022, soit un budget annuel de 8 880 €.
- 10€ pour la prévoyance. Au 01/01/2022, 16 agents qui ont fait le choix de souscrire à cette complémentaire, soit un budget annuel de 1920 €.

La condition pour bénéficier de cette participation employeur est de souscrire un contrat auprès d'une mutuelle labellisée.

4) Les différents modes de participation

Afin de pouvoir participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, les employeurs publics ont plusieurs voies :

- Soit de conclure, dans le respect de la procédure, et notamment de mise en concurrence, des contrats directement avec les organismes de protection sociale complémentaire ;
- Soit de participer à la convention labellisée souscrite par l'agent ;
- Soit de passer une convention avec le centre de gestion qui, à compter du 1^{er} janvier 2022, assumera cette nouvelle compétence obligatoire, à l'instar de ce qui se fait pour le contrat groupe d'assurance statutaire.

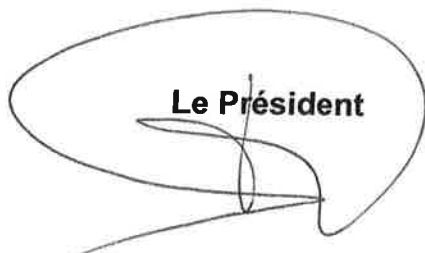
**Sur la proposition du Président,
Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré et débattu,
A l'unanimité,**

-PREND ACTE des évolutions réglementaires à intervenir à horizon 2025-2026 dans le cadre d'une prise en charge obligatoire de parts mutuelle santé et prévoyance des agents,

-PREND ACTE des dispositifs déjà en place au sein de la structure qui devrait ainsi limiter l'impact de la réforme sur ses finances.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 18 MARS 2022

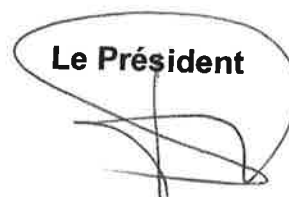
Le Président



Yves WIGT



Le Président



Yves WIGT